

CA09 08 0586

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 1er septembre 2009, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Patricia Bittar
Laval Demers

Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de M. Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA09 08 0587

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 1er septembre 2009.

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 1er septembre 2009.

ADOPTÉ.

CA09 08 0588

Soumis procès-verbal de la séance générale du 4 août 2009 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance générale du 4 août 2009 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA09 08 0589

Première période de questions du public, de 19 h 31 à 20 h 25

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Josette Lincourt, du 1490, rue du Painter-Circle, appartement 2 :

- Sa position sur l'éolienne urbaine est connue. Énergie silencieuse comme l'énergie solaire. Se dit contre le bruit.

Réponse (Alan DeSousa) : il s'agit d'énergie renouvelable dans un milieu urbain. Quels sont les avantages et les inconvénients? L'expérience est à faire avec l'éolienne mais aussi avec l'énergie solaire et géothermique. Quels seront les impacts. L'expérience aura lieu dans zone plutôt industrielle.

Madame Chantal Pelosse, du 840, rue Brunet :

- L'éolienne : les impacts sont certains sur la qualité de vie. Expérience d'Amsterdam
- Séance publique pour élection.

Le 1er septembre 2009

Réponse (Alan DeSousa) : il est trop tôt car la période des mises en candidature n'est pas encore terminée.

- Où en est le dossier des avions et du bruit?

Réponse (Alan DeSousa) :

- La dernière réunion a été tenue en juin. Une emphase est mise sur les travaux des pistes 24 Nord et 24 Sud. Ses commentaires ont été transmis à Aéroports de Montréal (ADM).
- Remise d'un dossier de santé au conseiller Laval Demers.

Réponse (Serge Lamontagne) : Le comité de la Direction de la santé publique (DSP) est présentement en collecte d'information sur ces questions.

Monsieur Gary Derbedrosian, du 1690, boulevard Edouard-Laurin :

- Il ya eu refoulement d'égout à son domicile lors des orages et quatre inondations depuis le 1er juillet 2009.

Réponse (Alan DeSousa) : rencontre avec le spécialiste de la ville centrale. Que fait la ville centrale relativement au collecteur Leduc (projet sur trois ans), qu'est-ce que l'arrondissement peut faire lors de travaux de rues (les systèmes sont bonifiés). Des réponses seront obtenues très bientôt. Demande aux citoyens d'avoir un clapet.

Madame Fatima Foutrigos du 1620, rue Crevier, appartement 1 :

- Dix ans d'attente pour obtenir un logement à prix modique dans le HLM. Elle a une famille nombreuse.

Réponse (Alan DeSousa) : nous communiquerons avec l'Office municipal d'habitation pour connaître sa position sur la liste.

Madame Madelyn Riego, du 1030, rue Du Ruisseau :

(Madame Norciah Asma, présidente du comité civil)

- L'escadron Cadet de l'air 588 demande l'usage du centre des loisirs sans frais du fait qu'ils sont un organisme sans but lucratif et ont des revenus annuels très limités (dépôt d'une lettre).

Réponse (Alan DeSousa) : il est familier avec les cadets de Saint-Laurent et leurs activités mais il y a beaucoup de demandes pour le centre des loisirs. Il ne peut rien promettre mais propose son aide pour des représentations auprès de Bombardier. Une lettre a déjà été envoyée à Bombardier par le maire. D'autres solutions pourraient inclure l'école Lauren Hill pour l'utilisation de leurs locaux.

Monsieur Philippe Dorget, du 331, rue Bleignier :

- Façade de l'immeuble sur la rue Quenneville : la propreté des balcons est sans commune mesure. Qu'est-ce que l'arrondissement peut faire? (dépôt de photos).

Réponse (Alan DeSousa) : un inspecteur fera une vérification et on verra ce qui peut être fait. Il y a une volonté d'agir de la part du conseil.

Réponse (Michèle D. Biron) : une intervention est déjà faite et on s'en occupe. Il y a un suivi à faire.

Madame Danièle Dorget, du 331, rue Bleignier :

- Résidente depuis 1965, il y a eu au cours des années une détérioration du quartier Chameran. Le domaine Chameran est une véritable poubelle. L'environnement est détérioré par le manque de civisme. Pollution visuelle et sanitaire.

Réponse (Alan DeSousa) : la problématique est complexe depuis de nombreuses décennies. Les améliorations se font par de nombreux projets : parc Painter, CARI Saint-Laurent, envoi aux citoyens des règlements, approche socioculturelle, etc. pour améliorer le quartier. C'est aussi la responsabilité des citoyens. Il y a des limites à ce que peut faire la Ville.

Le 1er septembre 2009

Réponse (Michèle D. Biron) : elle suivra le dossier.

- Personne ne fait l'arrêt sur le sens unique coin Chameran et Bleignier.

Réponse (Alan DeSousa) : le représentant du Service de la police prend note du problème.

Réponse (Michèle D. Biron) : il y a un sérieux problème de poubelles et de propreté. Elle suivra le dossier.

CA09 08 0590

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro (1094500015):

CONSIDÉRANT	que le 7 septembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution désignant le 21 septembre de chaque année la <i>Journée Internationale de la Paix</i> dans le but d'offrir au monde entier l'occasion d'observer une journée de «paix et non-violenc », durant laquelle toutes les nations et tous les peuples sont invités à cesser les hostilités;
CONSIDÉRANT	que nous croyons que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner et de célébrer la cohabitation pacifique des citoyens de Saint-Laurent;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent s'est donné pour mission expresse d'inciter ses citoyens à continuer de prendre une part active au maintien de la paix et de l'harmonie de notre communauté;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 21 septembre Journée Internationale de la Paix .
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce premier jour de septembre de l'année deux mille neuf.

CA09 08 0591

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro (1094500016):

CONSIDÉRANT	que le 22 septembre a été désigné <i>Journée internationale «En ville sans ma voiture!»</i> et que ce sont quelque 2000 villes à travers le monde qui prennent part à cette journée thématique ;
CONSIDÉRANT	que la Ville de Montréal participe à ce mouvement mondial depuis 2003 ;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent reconnaît l'importance de faire la promotion des transports collectifs et des solutions de rechange à l'auto-solo et de réduire les impacts négatifs de la circulation automobile dans le but de préserver la qualité de vie des citoyens ;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 22 septembre Journée Internationale «En ville sans ma voiture!» et incite les citoyens de Saint-Laurent à prendre part à cette activité.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce premier jour de septembre de l'année deux mille neuf.

Le 1er septembre 2009

CA09 08 0592

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro (1094500017):

- ATTENDU QUE la culture constitue un facteur d'identité important pour Saint-Laurent et pour la qualité de vie de ses citoyens ;
- ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;
- ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;
- ATTENDU QUE Saint-Laurent a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;
- ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;
- ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame les 25, 26 et 27 septembre 2009 **Journées de la culture** à Saint-Laurent dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que notre communauté porte à la culture.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour de septembre de l'année deux mille neuf.

CA09 08 0593

Le maire d'arrondissement fait rapport sur la situation financière de l'arrondissement et dépose les listes des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ au même cocontractant lorsque la dépense totale dépasse 25 000 \$, conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le maire fait également rapport sur diverses réalisations de l'administration laurentienne de l'année 2008.

Le Conseil prie le secrétaire de déposer le rapport du maire aux archives.

CA09 08 0594

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058033 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services de contrôle et de protection des animaux sur le territoire.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

Le 1er septembre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services de contrôle et de protection des animaux sur le territoire.

ADOPTÉ.

CA09 08 0595

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304027 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'agrandissement des ateliers municipaux.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'agrandissement des ateliers municipaux.

ADOPTÉ.

CA09 08 0596

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094720003 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'équipement aquatique.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'équipement aquatique.

ADOPTÉ.

CA09 08 0597

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094720004 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du couvre-sol des bureaux administratifs et des locaux 120, AB117 du Centre des loisirs.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du couvre-sol des bureaux administratifs et des locaux 120, AB117 du Centre des loisirs.

ADOPTÉ.

Le 1er septembre 2009

CA09 08 0598

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093889042 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement de jeux d'enfants et de terrassement dans le parc Harris - Demande de soumissions 09-021.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Tony Caporicci inc.	433 879,08 \$
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	437 277,75 \$
Entreprises Daniel Robert inc.	460 576,28 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	520 985,85 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Tony Caporicci inc.** le contrat pour les travaux d'aménagement de jeux d'enfants et de terrassement dans le parc Harris, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 12 août 2009, totalisant la somme de 433 879,08 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1093889042: 414 659,63 \$) :

6430.9500998.801150.07165.57201.000000.0000.124612.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0599

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093889044 recommandant au Conseil municipal d'octroyer un contrat à Construction Frank Catania & Associés inc. pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout domestique et pluvial, des branchements d'aqueduc et d'égout domestique et pluvial, la réhabilitation de la chaussée, la construction de bordures, pavage et travaux connexes sur les rues Saint-Cyr entre la rue Cambridge et le chemin Laval (200 m), Decelles entre les rues Abbott et Alexis-Nihon (250 m) et Saint-Germain entre les rues du Collège et de l'Église (350 m) de l'arrondissement de Saint-Laurent - Demande de soumissions 09-043.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Construction Frank Catania & Associés inc.	5 070 000,00 \$
Bentech Construction Inc.	5 186 070,09 \$
Les Constructions Infrabec inc.	5 203 469,67 \$ (corrigé)
Nepcon inc.	5 262 680,57 \$
Les Excavations Super inc.	5 368 050,27 \$
Les Entreprises Catcan inc.	5 460 514,37 \$

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Les Constructions Infrabec inc. en est une de calcul;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

Le 1er septembre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De recommander au Conseil municipal d'octroyer à la firme **Construction Frank Catania & Associés inc.** le contrat pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout domestique et pluvial, des branchements d'aqueduc et d'égout domestique et pluvial, la réhabilitation de la chaussée, la construction de bordures, pavage et travaux connexes sur les rues Saint-Cyr entre la rue Cambridge et le chemin Laval (200 m), Decelles entre les rues Abbott et Alexis-Nihon (250 m) et Saint-Germain entre les rues du Collège et de l'Église (350 m) de l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 août 2009, totalisant la somme de 5 070 000 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont 3,02 % des coûts sont imputés à l'arrondissement (certificat du trésorier – CTA1093889044 : 149 658,98 \$) au poste d'affectation suivant :

6430.3009004.801150.03103.57201.000000.0000.105896.000000.17020.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0600

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304029 relatif à l'octroi d'un contrat pour la préparation des plans du concept d'aménagement définitif de l'espace vert du lac « E » dans le développement Bois-Franc phase 3A2 - Demande de soumissions 09-531.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Daniel Arbour et Associés (DDA) inc.	38 433,94 \$	33,43
Le Groupe Séguin Lacasse inc.	49 057,73 \$	28,59

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Daniel Arbour et Associés** le contrat pour la préparation des plans du concept d'aménagement définitif de l'espace vert du lac « E » dans le développement Bois-Franc phase 3A2, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 20 août 2009, totalisant la somme de 38 433,94 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094304029 : 36 731,44 \$) :

6430.9500998.801150.07165.54390.000000.0000.128094.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0601

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304028 relatif à une modification accessoire au contrat octroyé à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement des secteurs 1 et 2 (jeux d'enfants et terrassement) du parc Philippe-Laheurte (soumission 08-054).

ATTENDU la résolution numéro CA08 08 0657 adoptée par le Conseil d'arrondissement lors de la séance du 7 octobre 2008 et octroyant un contrat de 2 454 663,28 \$ pour les travaux d'aménagement des secteurs 1 et 2 (jeux d'enfants et terrassement) du parc Philippe-Laheurte;

Le 1er septembre 2009

ATTENDU que dans le cadre du développement résidentiel du secteur du Golf Challenger et dans une perspective de développement durable et de rétention de l'eau, le promoteur du développement souhaitait effectuer le contrôle des remblais/déblais sur son terrain afin de minimiser le déplacement des matériaux et maximiser la rétention de l'eau dans ses égouts pluviaux et que ces données du projet ont été précisées après la préparation des plans et devis pour les travaux de la bande verte le long de la rue Jean-Gascon;

ATTENDU qu'afin de raccorder la piste cyclable située en arrière des lots du projet résidentiel, le rehaussement des niveaux du terrain le long de la rue Jean-Gascon est requis;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'approuver la modification accessoire au contrat octroyé à la firme Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement des secteurs 1 et 2 (jeux d'enfants et terrassement) du parc Philippe-Laheurte, aux prix de la soumission de ladite firme, entraînant l'ajout au contrat d'une somme de 451 126,95 \$.

2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1094304028: 431 143,47 \$) :

6430.3008004.801150.07165.57201.000000.0000.111628.000000.15010.00000
(278 896,81 \$)

6430.3008010.801150.07165.57201.000000.0000.111628.000000.15010.00000
(152 246,66 \$)

ADOPTÉ.

CA09 08 0602

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093059034 relatif à une modification accessoire au contrat octroyé à la firme L'Effaceur pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé (soumission 09-522).

ATTENDU la résolution numéro CA09 080522 adoptée par le Conseil d'arrondissement lors de la séance du 5 mai 2009 et octroyant un contrat de 12 246,41 \$ à la firme L'Effaceur pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé;

ATTENDU le grand nombre de citoyens intéressés à faire enlever des graffitis, représentant l'enlèvement additionnel de 194,4 mètres carrés de graffitis;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'approuver la modification accessoire au contrat octroyé à la firme L'Effaceur pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé, aux prix de la soumission de ladite firme, en date du 3 avril 2009, entraînant l'ajout au contrat d'une somme de 1 336,42 \$.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1093059034: 1 277,22 \$) :

2430.0010000.304740.04601.54590.000000

ADOPTÉ.

CA09 08 0603

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950028 relatif à une dépense additionnelle au contrat de la firme Dolmen Capital humain, psychologues industriels, pour l'évaluation de potentiel des candidats aux postes cadres.

Le 1er septembre 2009

ATTENDU l'arrondissement fait affaires avec la firme Dolmen Capital humain, reconnue comme experte dans l'évaluation de potentiel en matière de sélection de personnel, et qu'elle a évalué nos candidats depuis le début de l'année 2009 pour des honoraires professionnels totalisant près de 25 000 \$ (DA164347 et BC347292);

ATTENDU que compte tenu du volume potentiel que représentent les concours à venir, il y aurait lieu de retenir les services de ladite firme pour un montant additionnel de 11 513,25 \$;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 11 513,25 \$ au contrat octroyé au contrat de la firme Dolmen Capital humain, psychologues industriels, pour l'évaluation de potentiel des candidats aux postes cadres.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1093950028 : 11 287,50 \$) :

2430 0010000 304710 01601 54305 014213

ADOPTÉ.

CA09 08 0604

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839052 relatif à une convention permettant à la compagnie Pattison de procéder à la conversion d'une structure d'affichage précédemment utilisée par le Technoparc et l'utilisation par l'arrondissement d'une structure permanente d'affichage électronique au Centre des loisirs.

ATTENDU la proposition de la compagnie d'affichage Pattison pour modifier l'entente intervenue en 1999 et visant à permettre la conversion d'une structure d'affichage utilisée par le Technoparc;

ATTENDU que la compagnie Pattison s'engage à faire installer une structure métallique permettant de recevoir un écran électronique à l'endroit désigné par l'arrondissement aux abords du Centre des loisirs pour son usage exclusif et pour faire la promotion des nombreuses activités de l'arrondissement;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la convention permettant à la compagnie Pattison de procéder à la conversion d'une structure d'affichage précédemment utilisée par le Technoparc et l'utilisation par l'arrondissement d'une structure permanente d'affichage électronique au Centre des loisirs.

ADOPTÉ.

CA09 08 0605

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058035 relatif à une entente de partenariat avec le Comité écologique du Grand Montréal pour réduire la présence d'îlots de chaleur urbains.

ATTENDU que cette entente vise à réaliser un projet pour réduire la présence d'îlots de chaleur urbains et est en lien avec le Plan de foresterie urbaine de Saint-Laurent, avec le cadre de référence en matière de développement durable pour l'arrondissement de Saint-Laurent et avec la Politique de l'arbre de la Ville de Montréal ainsi qu'avec le Premier plan de développement durable de la collectivité montréalaise - action 2.12;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 1er septembre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'approuver une entente de partenariat d'un montant de 50 000 \$ avec le Comité écologique du Grand Montréal pour réduire la présence d'îlots de chaleur urbain.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1093058035: 47 785,16 \$) :

2430.0013000.304768.07163.56509.015019.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0606

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019015 relatif à la conclusion d'une entente avec Ressources jeunesse Saint-Laurent pour l'implantation d'un Café internet au Centre des loisirs.

ATTENDU la résolution CA08 080682 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 octobre 2008 et approuvant la présentation d'un projet collectif dans le cadre du Programme de soutien aux réalisations locales d'Hydro-Québec;

ATTENDU le projet d'implantation d'un Café internet, développé et réalisé en collaboration avec Ressources jeunesse Saint-Laurent, a été retenu par les autorités de Saint-Laurent et qu'un montant de 74 265 \$ a été remis à l'arrondissement par Hydro-Québec pour soutenir la réalisation dudit projet;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la convention liant l'arrondissement et Ressources jeunesse Saint-Laurent pour l'implantation d'un Café internet au Centre des loisirs.

ADOPTÉ.

CA09 08 0607

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093231016 relatif au report de la séance générale du conseil d'arrondissement du 29 septembre 2009.

ATTENDU l'article 31 du projet de loi 33 déposé le 22 avril dernier et adopté le 26 mai 2009, modifiant l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, de sorte qu'un conseil ne pourra siéger au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédent celui fixé pour le scrutin d'une élection générale ;

ATTENDU l'article 2 du Règlement sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables prévoyant que le Conseil peut, de temps à autre, changer la date d'une séance générale, par l'adoption d'une résolution à cet effet ;

ATTENDU la résolution numéro CA09 080540 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 4 août 2009 et reportant la séance générale du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2009 au 29 septembre 2009;

ATTENDU la tenue simultanée de la Commission de révision ;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la séance générale du conseil d'arrondissement du 29 septembre 2009 au 1er octobre 2009.

ADOPTÉ.

Le 1er septembre 2009

CA09 08 0608

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058032 relatif à l'adoption du Plan de foresterie urbaine de l'arrondissement.

ATTENDU la résolution numéro CM05 0450 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 20 juin 2005 adoptant la version finale de la Politique de l'arbre de Montréal et invitant chaque arrondissement à prendre position en faveur de la Politique de l'arbre, à se doter d'un plan arboricole et à effectuer l'inventaire des arbres publics;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le plan de foresterie urbaine de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA09 08 0609

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839053 relatif à un accord de principe pour la participation financière de l'arrondissement au projet de Maison de l'enfance de Saint-Laurent.

ATTENDU que le Centre de la Petite Enfance (CPE) Tchou-Tchou a obtenu l'autorisation et le financement pour ouvrir une autre installation avec 80 nouvelles places de garde;

ATTENDU que la Maison de l'enfance réunira dans les mêmes locaux et au sein d'un même projet un centre de pédiatrie sociale, un centre de la petite enfance et une maison de la Famille;

ATTENDU que le Centre de la petite enfance Tchou-Tchou s'est associé avec la *Fondation pour la promotion de la pédiatrie sociale* du Dr Gilles Julien pour l'ouverture d'un centre de pédiatrie sociale à Saint-Laurent;

ATTENDU que l'arrondissement a modifié sa réglementation sur le zonage afin de permettre la réalisation du centre;

ATTENDU que l'arrondissement supporte et encourage toutes demandes faites par la Maison de l'enfance auprès des autres paliers de gouvernement pour bonifier le financement de ce projet;

ATTENDU que l'arrondissement tient à souligner son accord de principe pour sa participation financière de 60 000 \$ pour le projet novateur de Maison de l'enfance de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De donner un accord de principe pour la participation financière de l'arrondissement, au montant 60 000 \$, pour la construction de la Maison de l'enfance de Saint-Laurent et de supporter et encourager toutes demandes faites par la Maison de l'enfance auprès des autres paliers de gouvernement pour bonifier le financement de ce projet.

ADOPTÉ.

CA09 08 0610

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058036 relatif à l'appui au Centre de recherche et d'action pour le bien-être environnemental (CRABE) pour l'obtention d'une subvention de Recyc-Québec dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 18 au 25 octobre 2009.

Le 1er septembre 2009

ATTENDU la Semaine québécoise de réduction des déchets, coordonnée par l'organisme Action RE-buts en partenariat avec Recyc-Québec, visant à organiser une série d'activités portant sur les multiples façons de réduire la production de déchets au quotidien;

ATTENDU que la Semaine québécoise de réduction des déchets stimulera davantage l'adoption d'habitudes de vie qui permettent de réduire la production de déchets;

ATTENDU que l'arrondissement reconnaît l'importance d'encourager cette initiative visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens laurentiens;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer le Centre de recherche et d'action pour le bien-être environnemental (CRABE) pour l'obtention d'une subvention de Recyc-Québec dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets, eu 18 au 25 octobre 2009.

ADOPTÉ.

CA09 08 0611

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058038 relatif à l'appui officiel à l'organisme Renaissance en devenant *Partenaire vert*.

ATTENDU que Renaissance est un organisme sans but lucratif oeuvrant dans le domaine du développement durable depuis 15 années et est un partenaire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que l'organisme Renaissance sollicite l'arrondissement pour qu'il devienne *Partenaire vert* et qu'il envisage d'organiser plusieurs événements médiatiques au sein des communautés du Grand Montréal pendant la Semaine québécoise de la réduction des déchets qui aura lieu du 18 au 25 octobre 2009, ainsi que celle des entreprises d'insertion qui aura lieu du 24 au 30 octobre 2009;

ATTENDU qu'aucun financement n'est demandé et qu'une simple communication auprès de nos citoyens ainsi que notre présence lors des événements médiatiques de notre arrondissement dans le cadre de la *Semaine québécoise de la réduction des déchets*, en automne 2009, sont sollicitées;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'appuyer officiellement l'organisme Renaissance en acceptant de devenir *Partenaire vert*.

ADOPTÉ.

CA09 08 0612

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092050017 relatif à la tenue de l'activité Férie d'hiver 2010.

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'approuver la tenue de l'activité Férie d'hiver au parc Cousineau, le 31 janvier 2010, de 13 h à 17 h.
- 2.- D'approuver la remise de la fête au dimanche 7 février 2010 en cas de mauvaise température.

Le 1er septembre 2009

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1092050017 : 14 000 \$) :

2430 0010000 304761 07167 56590

ADOPTÉ.

CA09 08 0613

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094720001 relatif à la tenue de la 51e Soirée de reconnaissance des bénévoles, le 17 octobre 2009 au Centre des loisirs.

ATTENDU que cet événement permet de souligner la contribution des bénévoles oeuvrant dans les domaines du sport et du loisir;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'approuver le concept d'animation proposé pour la 51e Soirée de reconnaissance des bénévoles, le 17 octobre 2009 au Centre des loisirs.

2.- D'approuver le budget prévisionnel de 30 000 \$.

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094720001: 29 100 \$) :

2430.0010000.304705.07001.56590

ADOPTÉ.

CA09 08 0614

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019019 relatif à une demande de soutien financier de l'organisme Meals on Wheels dans le cadre des festivités entourant son 40e anniversaire de fondation.

ATTENDU que l'organisme regroupe une cinquantaine de bénévoles ayant pour tâche de distribuer des repas à domicile aux personnes en perte d'autonomie habitant sur le territoire de l'arrondissement;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser un don de 1 000 \$ à organisme Meals on Wheels dans le cadre des festivités entourant son 40e anniversaire de fondation.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1094019019 : 1 000\$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0615

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019021 relatif à une demande de soutien financier de la Chorale de Saint-Laurent pour son 35e anniversaire de fondation.

ATTENDU que l'aide financière vise à reconnaître l'apport des membres de la chorale qui ont contribué à la promotion du chant de chorale dans l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 1er septembre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 1 000 \$ à la Chorale de Saint-Laurent en soutien aux activités entourant son 35e anniversaire de fondation.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1094019021 : 1 000\$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0616

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019022 relatif à un don à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal dans le cadre de l'Opération Bonne Mine 2009.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions ;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal dans le cadre de l'Opération Bonne Mine 2009.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094019022: 300 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0617

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019023 relatif à un don à la Fondation Canadien Tire dans le cadre de sa campagne de financement 2009.

ATTENDU que la Fondation Canadien Tire recueille des fonds pour soutenir diverses initiatives permettant à des familles démunies de connaître des moments de répit satisfaisants;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Fondation Canadien Tire pour l'année 2009.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094019023: 300 \$) :
2430-0010000-304748-05803-61900-016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0618

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019020 relatif à une subvention au Centre des femmes de Saint-Laurent dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements pour l'année 2009-2010.

ATTENDU que pour l'année 2009, le Direction de la diversité sociale met à la disposition de l'arrondissement Saint-Laurent une somme de 12 500 \$ en soutien à la réalisation des actions prévues par le Centre des femmes de Saint-Laurent, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements;

Le 1er septembre 2009

ATTENDU que depuis 2004, le Centre des femmes de Saint-Laurent est identifié par l'arrondissement, comme étant l'organisme mandataire dudit programme sur le territoire de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 12 500 \$ au Centre des femmes de Saint-Laurent dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Pour l'année 2009-2010.
- 2.- D'approuver le projet de convention entre la Ville et le Centre des femmes de Saint-Laurent établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier, jusqu'au 31 décembre 2010.
- 3.- D'imputer la dépense au compte du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle à la Direction de la Diversité sociale suivant (demande d'achat DA 185298 : 12 500 \$) :

2101.0010000.101177.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0619

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094720002 relatif à une demande de subvention de la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'année 2009.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'année 2009.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1094720002 : 1 000 \$) :

2430.0010000.304748.07189.61900.016490

ADOPTÉ.

CA09 08 0620

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1092286008).

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 31 juillet et le 27 août 2009, incluant les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, des virements de crédits et des demandes de paiement pour le mois d'août 2009 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

Le 1er septembre 2009

CA09 08 0621

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547044 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1100, rue Crevier dans la zone H12-061 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment jumelé en empiétant dans les marges latérales.

ATTENDU qu'à l'item 5 a) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090708-1);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 août 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1100, rue Crevier dans la zone H12-061 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment jumelé en empiétant dans les marges latérales, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0622

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547045 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1500, rue Poirier dans la zone H12-035 du règlement numéro 1051 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment dont la hauteur en mètre est supérieure à celle autorisée.

ATTENDU qu'à l'item 5 c) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090802);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 août 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser cette dérogation mineure.

ADOPTÉ.

CA09 08 0623

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547046 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2835, rue Duchesne dans la zone H03-034 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation de réservoirs extérieurs dont la hauteur est supérieure à celle autorisée.

Le 1er septembre 2009

ATTENDU qu'à l'item 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090803);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 août 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2835, rue Duchesne dans la zone H03-034 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation de réservoirs extérieurs dont la hauteur est supérieure à celle autorisée, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que les réservoirs soient de la même couleur que la tour située au centre de l'usine.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0624

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547047 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 665, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment dans la marge latérale.

ATTENDU qu'à l'item 5. e) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090804);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 août 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 665, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment dans la marge latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 1er septembre 2009

CA09 08 0625

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547048 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1435, rue du Collège dans la zone H12-061 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux enseignes au mur ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. f) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090805);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 août 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1435, rue du Collège dans la zone H12-061 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux enseignes au mur ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que les enseignes soient composées de lettres détachées, sauf le logo, éclairées par contraste à l'arrière de celles-ci ou avec des cols de cygne

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0626

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547049 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 691, rue Bertrand dans la zone H15-046 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement dans la marge arrière.

ATTENDU qu'à l'item 5.g) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090806);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 août 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 691, rue Bertrand dans la zone H15-046 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement dans la marge arrière, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le 1er septembre 2009

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0627

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547050 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1015, rue Champigny dans la zone H13-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment dans les marges latérale et arrière.

ATTENDU qu'à l'item 5. h) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090807);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 août 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1015, rue Champigny dans la zone H13-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment dans les marges latérale et arrière, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme. Cette dérogation ne s'applique pas à la transformation du bâtiment pour un autre usage.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0628

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547051 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 755, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser le déplacement d'un bâtiment accessoire dans la cour arrière.

ATTENDU qu'à l'item 5.i) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090808);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 août 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 1er septembre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 755, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser le déplacement d'un bâtiment accessoire dans la cour arrière, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, dans la mesure où le caractère patrimonial de ce bâtiment accessoire est maintenu.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0629

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547068 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 760, place Stewart dans la zone H15-045 du règlement numéro 1051 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un agrandissement empiétant dans la marge arrière.

ATTENDU qu'à l'item 6. d) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090810);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 août 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser cette dérogation mineure.

ADOPTÉ.

CA09 08 0630

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547052 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir une habitation unifamiliale jumelée située au 2020, rue Scott dans la zone H15-104 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. a) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090708-2);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir une habitation unifamiliale jumelée située au 2020, rue Scott dans la zone H15-104 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le 1er septembre 2009

Les murs extérieurs sont recouverts de briques dont la couleur et la disposition sont similaires à ceux du bâtiment existant.

ADOPTÉ.

CA09 08 0631

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547053 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 760, place Stewart dans la zone H15-045 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090802);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 760, place Stewart dans la zone H15-045 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, pourvu que la surface des fenêtres sur chacun des murs atteigne le minimum requis de 70%.

Les murs extérieurs et la toiture sont recouverts de matériaux identiques à ceux du bâtiment existant, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0632

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547054 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement, le remblais et le déblais et pour construire un bâtiment industriel situé au 2600, avenue Marie-Curie dans la zone I04-001 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. e) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090803);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement, le remblais et le déblais et pour construire un bâtiment industriel situé au 2600, avenue Marie-Curie dans la zone I04-001 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le 1er septembre 2009

Les murs extérieurs sont recouverts de panneaux de béton de couleur gris fusain et blanc, de panneaux d'aluminium de couleur fusain et blanc, de mur-rideau avec du verre clair et de panneaux d'acier blanc pur, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0633

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547055 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 520, rue Rochon dans la zone H13-055 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. h) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090806);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 520, rue Rochon dans la zone H13-055 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA09 08 0634

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547056 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée située au 3405, rue Jean-Gascon dans la zone H07-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. i) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090807);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée située au 3405, rue Jean-Gascon dans la zone H07-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts avec un mélange de pierres artificielles Arriscraft de couleur « blanc ivoire, gris ardoise, beige aztèque », de briques « blanc ivoire » de la compagnie Arriscraft et la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Chêne » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

Le 1er septembre 2009

CA09 08 0635

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547057 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 2649, carré Denise-Pelletier dans la zone H07-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. j) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090808);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 2649, carré Denise-Pelletier dans la zone H07-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs et la toiture de cet agrandissement sont recouverts avec des matériaux identiques à ceux du bâtiment existant, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0636

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547058 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée située au 3750, chemin du Bois-Franc dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. k) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090809);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée située au 3750, chemin du Bois-Franc dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que la pierre lisse en façade ne dépasse pas la hauteur du plancher du rez-de-chaussée.

Les murs extérieurs sont recouverts avec de la pierre et de la brique de couleur « Gris Chambord » de la compagnie Permacon et la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Galet – Everest » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

Le 1er septembre 2009

CA09 08 0637

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547059 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée située au 4125, rue Jean-B.-Meilleur dans la zone H07-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. l) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090810);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée située au 4125, rue Jean-B.-Meilleur dans la zone H07-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts avec de la pierre « Rockstone couleur chamois, Tapestry couleurs chamois et bronze » de la compagnie Shouldice et de la brique couleur « Laurentien Grey » de la compagnie I.X.L. et la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Granite » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0638

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547060 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée située au 3075, rue Somerset dans la zone H03-022 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. m) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090811);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée située au 3075, rue Somerset dans la zone H03-022 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts avec de la brique Cinco de couleur « Gris Lennox nuancé » de la compagnie Permacon.

ADOPTÉ.

Le 1er septembre 2009

CA09 08 0639

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547061 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 1510, rue Barré dans la zone H13-028 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.n) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090812);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 1510, rue Barré dans la zone H13-028 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les supports des fenêtres sont de couleur bronze et le verre est teinté d'une couleur similaire aux supports.

ADOPTÉ.

CA09 08 0640

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547062 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 86, rue Hislop dans la zone H17-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. o) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090812-1);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 86, rue Hislop dans la zone H17-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de briques de couleur « Maroon fini smooth » de la compagnie IXL et la toiture est recouverte d'un bardeau d'asphalte identique à celui du bâtiment existant, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

Le 1er septembre 2009

CA09 08 0641

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547063 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier la dimension des galeries à l'arrière des habitations unifamiliales isolées et jumelées situées au 2401, 2409 et 2415, avenue O'Brien, et au 4045 et 4055, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H08-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. p) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20080701);

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale vient préciser le plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement le 2 septembre 2008 (résolution CA08 080619) ;

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier la dimension des galeries à l'arrière des habitations unifamiliales isolées et jumelées situées au 2401, 2409 et 2415, avenue O'Brien, et au 4045 et 4055, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H08-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA09 08 0642

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547064 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 1365, rue Guertin dans la zone H13-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. q) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090812-2);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 1365, rue Guertin dans la zone H13-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sauf pour le toit de l'agrandissement qui doit être en retrait par rapport à l'existant et à la condition qu'un plan de l'aménagement paysager, entre la case de stationnement et la façade de l'agrandissement, soit soumis avant l'émission du permis de construction.

Le 1er septembre 2009

Les murs extérieurs de l'agrandissement sont recouverts avec de la brique d'argile « Mahogany Matt » de la compagnie Hanson, avec le clin d'aluminium blanc, tel que l'existant, et l'acier prépeint brun # 568 de la compagnie Gentek. La toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « galet – tradition » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0643

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547066 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur du bâtiment jumelé situé au 1100, rue Crevier dans la zone H12-061 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. a) de la séance tenue le 12 août 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090812-4);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur du bâtiment jumelé situé au 1100, rue Crevier dans la zone H12-061 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les matériaux de revêtements extérieurs sont identiques à ceux du garage existant ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0644

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547040 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au 11200, boulevard Cavendish dans la zone C11-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7.d) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090708-5);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au 11200, boulevard Cavendish dans la zone C11-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA09 08 0645

Le 1er septembre 2009

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-17 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1094152011).

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-17 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 29 septembre 2009, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA09 08 0646

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-18 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1094152004).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-18 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA09 08 0647

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de :

- d'agrandir, la zone B14-021 à même les zones B15-108 et I15-128, agrandir la zone S15-129 à même la zone I15-128 et créer les zones B15-141 et I15-142, de façon à permettre l'agrandissement du bâtiment du IKEA;
- de modifier, dans la zone C03-047, les dispositions relatives aux droits acquis afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment, d'augmenter la hauteur maximale de 1 à 2 étages et de réduire le ratio de stationnement à 1 case par 55 m² pour un service de garde en garderie;
- de permettre, pour les habitations unifamiliales jumelées ou contigües, les remises extérieures d'une superficie maximale de 1,5 m², sur une limite de propriété.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-18 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1094152004)

CA09 08 0648

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-19 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1094152010).

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 1er septembre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-19 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA09 08 0649

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de :

- de modifier, la zone I18-029, afin de permettre l'usage « 4042-02 déménagement de biens de maison, d'entreprise ou d'institution » d'une superficie de plancher maximale de 200 m²;
- d'augmenter, dans la zone H08-029, la hauteur minimale prescrite de 4 à 6 étages pour les bâtiments situés en front du boulevard Henri-Bourassa et de scinder la zone H08-029 en deux afin de prévoir des normes spécifiques pour la nouvelle zone.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-19 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1094152010)

CA09 08 0650

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-21 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1094152013).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 3.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-21 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 4.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 29 septembre 2009, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA09 08 0651

La conseillère Patricia Bittar donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement autorisant un emprunt de 3 800 000 \$ pour le coût de l'achat des collections de base, leur sélection et leur traitement dans le cadre du projet de construction d'une bibliothèque à l'arrondissement de Saint-Laurent.

(Sommaire décisionnel numéro 1092288001)

CA09 08 0652

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière afin de modifier les limites de vitesse.

Le 1er septembre 2009

CA09 08 0653

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950030 relatif à la mutation d'un contremaître - électricité à la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de contremaître - électricité à la Direction des travaux publics ;

ATTENDU la décision déléguée DG093950008 autorisant une dérogation à la résolution numéro CE06 1129 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 5 juillet 2006 afin de permettre l'affichage à l'externe d'un poste de contremaître - électricité à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte de la mutation de monsieur de Réal Gaudet au poste de contremaître - électricité à la Direction des travaux publics, à compter du 14 septembre 2009. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA09 08 0654

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950029 relatif à la création d'une banque d'heures dans l'emploi d'agent(e) de contrôle et d'administration de la paie et des avantages sociaux à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs.

ATTENDU le volume de travail relié à la gestion du régime de retraite de Saint-Laurent;

ATTENDU qu'aucun poste n'est prévu en soutien au conseiller de l'équipe de retraite;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'augmenter la banque d'heures dans l'emploi d'agent(e) de contrôle et d'administration de la paie et des avantages sociaux à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs, du 1er septembre au 31 décembre 2009.

ADOPTÉ.

CA09 08 0655

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950032 relatif à la création d'une banque d'heures dans l'emploi de commis de bureau à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs, dans le cadre du projet de géomatique.

ATTENDU qu'il y a lieu de compléter des banques de données à la Direction des travaux publics, et plus particulièrement quant aux supports et à la signalisation;

ATTENDU qu'une banque de 160 heures est requise afin d'engager une ressource pour terminer adéquatement le contrôle-qualité de l'inventaire des panneaux de signalisation;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 1er septembre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De créer une banque d'heures dans l'emploi de commis de bureau de la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs, dans le cadre du projet de géomatique, pour une période se terminant le 31 décembre 2009.

ADOPTÉ.

CA09 08 0656

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950033 relatif à un stage professionnel en communication à la Division du protocole et des relations publiques de la Direction des relations avec les citoyens.

ATTENDU que la Division du protocole et des relations publiques a l'opportunité d'embaucher une stagiaire du programme de communications et relations publiques du Mount-Royal College de Calgary (niveau universitaire) et qu'une citoyenne de Saint-Laurent y termine actuellement son baccalauréat en communications appliquées et relations publiques;

ATTENDU que l'arrondissement est en mesure d'offrir un milieu de stage enrichissant

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser un stage professionnel en communication à la Division du protocole et des relations publiques de la Direction des relations avec les citoyens, d'une durée maximale de 15 semaines, et d'assigner madame Jessica Hugues à ce stage.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1093950033 : 8 900 \$) :

2430 0010000 304755 01801 51101 085045 9960	7 100 \$
---	----------

2430 0010000 304755 01801 52100 085070 9960	1 800 \$
---	----------

ADOPTÉ.

CA09 08 0657

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092314005 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 5 septembre au 13 novembre 2009.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003 ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer le conseiller Laval Demers à titre de maire suppléant de l'arrondissement Saint-Laurent, pour la période du 5 septembre au 13 novembre 2009.

ADOPTÉ.

CA09 08 0658

Le rapport sur les prévisions budgétaires au 30 juin 2009 est déposé conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) (sommaire décisionnel 1090051001).

Le 1er septembre 2009

Après en avoir pris connaissance, le Conseil prie le secrétaire de déposer le rapport aux archives.

CA09 08 0659

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 22 h 07

La conseillère Patricia Bittar mentionne que l'arrondissement a reçu beaucoup de félicitations pour l'activité de danse tenue dans le parc Gohier.

Le maire Alan DeSousa souligne les réalisations de l'arrondissement au niveau de l'adoption du Plan de foresterie urbaine et du futur règlement sur le stationnement. Il informe les citoyens de la reprise de la collecte des résidus verts du 7 septembre au 23 octobre 2009. Il offre ses souhaits aux communautés musulmanes et juives pour leurs diverses fêtes à venir.

CA09 08 0660

Deuxième période de questions du public, de 22 h 17 à 22 h 24

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Sofia Vriniotis, du 955, boulevard Décarie :

- Le marché urbain a été un grand succès au parc Beaudet. Elle remercie le conseil et l'arrondissement pour leur soutien.
- Elle demande s'il y aura un marché public sur Edouard-Laurin l'an prochain.

Réponse (Alan DeSousa) : on évaluera la faisabilité.

Monsieur Léo Galarneau, du 3040, rue Jean-Gascon :

- Rue Jean-Gascon : l'espace vert sur cette rue et le projet de piste cyclable qui ne s'est pas réalisé au printemps 2009.

Réponse (Alan DeSousa) : le projet est toujours prévu pour 2009 et est toujours dans le plan de réalisation.

Réponse (Serge Lamontagne) : il y a un point à l'ordre du jour sur cette question : modifications au plan et travaux seront faits cet automne.

CA09 08 0661

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 22 h 25.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
